

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Direction Départementale de l'Equipement De La Corse Du Sud
SAU/RDU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA CORSE DU SUD**

SERVICE AMENAGEMENT

Terre-plein de la Gare - BP 408

20302 AJACCIO CEDEX 1

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN VERSANT DU RIZZANESE/
*Révision partielle du règlement***

REGLEMENT

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Patrick DUPRAT

Vu pour être annexé à l'arrêté en date
du.....2.8. FEV. 2008.....

AJACCIO LE PRÉFET
Pour le Prefet et par délégation

**REGLEMENT PPR I RIZZANESE :
MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 2 DU REGLEMENT
DES ZONES D'ALEA TRES FORT ET FORT**

Les articles 1 et 2 du règlement de chacune des zones du PPRI approuvé le 13.04.2000 sont modifiés en ce qui concerne les dispositions applicables aux clôtures

Article 1 – Occupations et utilisations du Sol interdites :

L'alinéa relatif aux clôture est modifié comme suit :

.....
.....

-Les clôtures végétales ou grillage, les murs d'enceinte...sont interdits sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 ci-après.

-Les autres dispositions de l'article 1 demeurent inchangées .

Article 2 – Occupations et Utilisations du sol admises sous conditions :

L'alinéa relatif aux clôtures est modifié comme suit :

-.....

-« Les clôtures sont admises sous réserve qu'elles soient constituées d'un maximum de cinq fils superposés avec poteaux distants d'au moins deux mètres de manière à permettre un libre écoulement des eaux .

Ces dispositions ne sont pas applicables aux clôtures de l'aéroport de « Tavarua » dont les caractéristiques sont les suivantes (clôtures de sûreté destinées à la protection de l'aéroport) :

En section courante : les clôtures seront constituées d'un treillis métallique à mailles diagonales de 5cm de côté, en fil de diamètre 3,9mm, de hauteur 2,13m surmonté de 3 rangs de barbelés montés sur support incliné, tendus sur poteaux béton ou acier espacés de 2,50m

Dans les zones de servitudes radioélectriques : les clôtures seront constituées d'un grillage a-magnétique de perméabilité équivalente au système précédent, tendu sur poteaux espacés de 2m. »-

- les autres dispositions de l'article 2 demeurent inchangées .